

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 1 251 mètres carrés nécessaire à l'ouverture d'une voie nouvelle prolongeant la rue de la Poste et située entre la rue de la Grande Verchère et la rue du Château, lieu-dit "le Village" à Genay, et appartenant à monsieur Gilbert Payne.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait acquis au prix de 287 730 F conforme à l'estimation des services fiscaux et assorti des frais d'acte notarié s'élevant à 8 800 F.

Par ailleurs, la mairie de Genay envisageant l'acquisition du surplus de la propriété Payne (2 250 mètres carrés) pour réaliser une aire de stationnement, le montant total des travaux nécessaires à la globalité de l'opération (voirie et stationnement) est estimé à 900 000 F. Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de la commission déplacements et voirie, de la commission finances et programmation;

DELIBERE

, de bien vouloir approuver le compromis et m'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Les dépenses résultant de cette acquisition seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,